ISMER

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail)

Entre :

La BGE Ismer
Siège social : 82 faubourg chartrain, 41100 Vendôme
Représentée par Jean Remoué Directeur
N° SIRET : 39308960200048
N° déclaration d'activité : 24410033741

D'une part,
Et
Maison du bien-être
Accompagnement de la personne par le massage
1 rue des écoles
41350 La Chapelle Vendômoise

ci-après dénommé,

I-Objet, Nature et effectif de la formation :

Le bénéficiaire Maison du bien-être entend participer à la session de formation professionnelle organisée par la BGE Ismer sur le sujet suivant : **Bâtir un plan d'actions commerciales**

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 du code du travail : développement des compétences

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Maîtriser les étapes de la construction du Plan d'Actions Commerciales
- Réaliser le diagnostic de votre activité
- Mettre en oeuvre un plan d'actions et un plan de suivi
-

Le programme détaillé de l'action de formation en annexe jointe
Date de session : 26-27 novembre 2018
Durée de la formation : 14 heures

II Formateur :

Isabelle Giffrain Formateur indépendant

III Prix de la formation :

Le coût de la formation objet de la présente formation s'élève 600 euros net de taxe.
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

ISMER

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail)

IV Organisation de l'action de formation :

Lieu : LAB 2, 5 rue Roland Garros à BLOIS

8h00-12h30/13h30-17h00

Coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires : Sophie Libier

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

- Exercices et cas pratiques
- Outils simples et pratiques à adapter au quotidien

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

- Une fiche d'évaluation de stage est complétée par le stagiaire en fin de session,
- Attestation de formation

V Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est joint en annexe du présent contrat et paraphé par le stagiaire, auquel un exemple est remis.

VI Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à réception de la facture et réglé directement par Maison du bien-être, soit par virement ou par chèque bancaire.

VII Dispositions financières :

Le coût global de la formation est de 600 euros net de taxe pour les 14 heures de formation.

La BGE Ismer en contrepartie des sommes reçues, s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

VIII Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX Litiges :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Blois sera seul compétent pour se prononcer sur ce litige.

Fait à Vendôme, le 1 novembre 2018

La BGE ISMER

Caroline Mathieu, Responsable formation

P.O.

BGE ISMER
82, Faubourg Chartrain - 41100 VENDÔME
info@ismer.fr – www.ismer.fr
Tél: 02.54.73.68.68
SIRET 39308960200048

Maison du bien-être

Patricia Vallet, chef d'entreprise